

À QUOI A DROIT LE PATIENT ? *

Lorsque le patient a signé un contrat de trajet de soins, il doit rencontrer un éducateur en diabétologie qui va lui fournir le formulaire de délivrance du glucomètre et choisir avec ce dernier l'appareil qui lui convient le mieux.

Au départ, le patient a droit à :

1 glucomètre
+
3x50 tiges et 100 lancettes

Sur prescription de son médecin généraliste + formulaire de l'éducateur.

Il est important de s'assurer que le patient reçoit bien ses 150 tiges et ses 100 lancettes.

Toujours fournir l'appareil prescrit par l'éducateur en diabétologie.

Tous les 6 mois, le patient a droit à :

3x50 tiges + 100 lancettes

Il n'est pas nécessaire d'avoir un formulaire de l'éducateur pour fournir ce pack, une prescription du médecin généraliste suffit.

Tous les 3 ans, le patient a droit à du nouveau matériel :

1 glucomètre

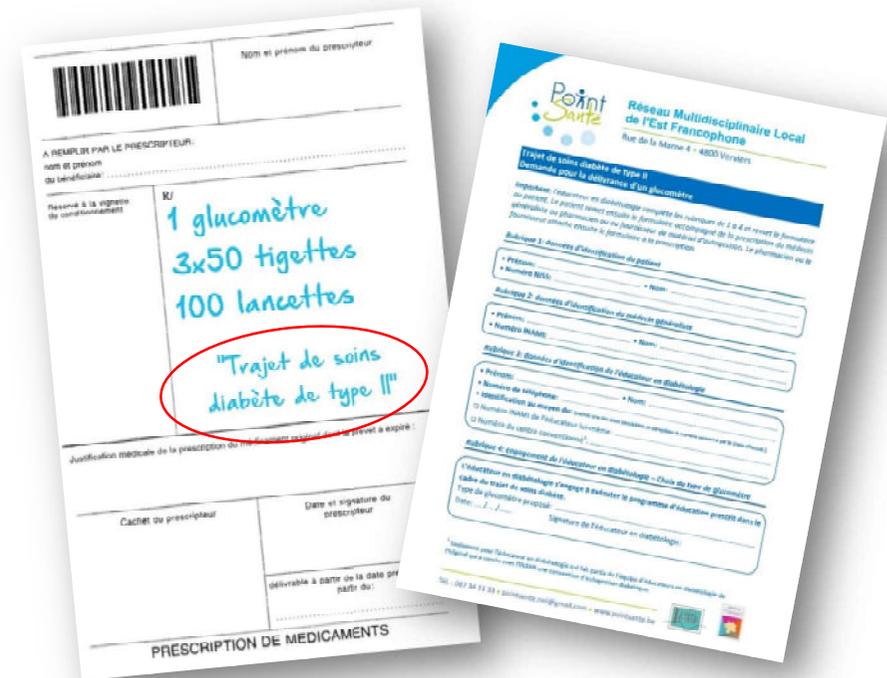
Sur prescription de son médecin généraliste + formulaire de l'éducateur.

*Uniquement patients qui ont ou entament un traitement par injection ou sous incrétinomimétique.

PRESCRIPTION DU MATÉRIEL

Délivrance du matériel (de départ) uniquement si :

**prescription du généraliste
+
formulaire de l'éducateur**



Si le patient se présente sans le formulaire de l'éducateur :

- Contacter le PointSanté afin de voir si le patient est connu pour être en trajet de soins. L'équipe s'occupera de sa prise en charge.
- Si le patient a déjà rencontré un éducateur, le contacter directement (coordonnées au dos de ce document).

Voir la carte des éducateurs
sur notre site internet

AIDE-MÉMOIRE

TRAJET DE SOINS DIABÈTE DE TYPE II



COORDONNÉES DU POINTSANTÉ :

Tél : 0473 99 97 59

Rue de la Marne 4
4800 VERVIERS

pointsante.secretariat@gmail.com